



*« La citoyenneté ne peut être pensée que dans le prolongement
du processus d'émancipation de l'individu »*

Pierre Rosanvallon-Le Sacre du Citoyen

Charte Citoyenne des Conseils de Quartier

Adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2008

Modifiée lors de sa séance du 19 février 2009

Préambule

Être citoyen, c'est avoir droit de cité. C'est être partie prenante de ce qui s'y décide. Le développement de la Citoyenneté donne à chacun les moyens de s'exprimer et contribue à la constitution d'un espace de concertation entre les citoyens et la municipalité.

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique. C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques.

Améliorer le bien commun doit être l'affaire de tous.

Ainsi, la création de Conseils de Quartier à Buxerolles répond à la volonté de l'équipe municipale de stimuler et d'enrichir l'intervention citoyenne des habitants.

Toutes les questions d'intérêt général intéressant les habitants peuvent être abordées dans les réunions des Conseils de Quartier. Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité. Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative.

Article 1 : participation des habitants et désignation des membres du Conseil de Quartier.

Tous les habitants du quartier peuvent être membres du Conseil de Quartier. Les habitants sont invités par le Conseil de Quartier à une réunion publique, en Assemblée de Quartier, au moins une fois par an.

Lors de l'Assemblée de Quartier, où les habitants sont préalablement invités à participer, le Conseil de Quartier est constitué et formé parmi les habitants volontaires.

Tous les habitants du quartier, âgés de seize ans et plus, peuvent faire partie du Conseil de Quartier. Il est également ouvert aux acteurs économiques du quartier.

Le Conseil de Quartier est organisé en quatre collèges :

1. des habitants tirés au sort à partir de candidatures écrites,
2. des habitants tirés au sort à partir de la liste électorale,
3. des habitants proposés par le conseil municipal,
4. les élus référents habitants le quartier représentant la municipalité (3 membres),

Le maire est membre de droit de tous les Conseils de Quartier. Il pourra s'y faire représenter en cas d'empêchement,

- Un élu de l'opposition habitant le quartier.

La composition du Conseil de Quartier est validée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil de Quartier pourra être renouvelé partiellement en cours de mandat pour ce qui concerne les sièges laissés vacants par des membres démissionnaires, absents sans excuses pendant plus de trois réunions dudit Conseil ou décédés, ce si ces sièges représentent au moins un tiers des membres.

Les élus du Conseil Municipal peuvent assister aux réunions du Conseil de Quartier en qualité d'auditeur. Ils pourront intervenir exceptionnellement et uniquement sur demande du Conseil de Quartier.

Les membres du Conseil de Quartier le sont à titre personnel. Aucune représentation de formation politique, syndicale, d'association n'est prévue au sein du Conseil de Quartier.

Article 2 : rôle du Conseil de quartier

Le Conseil de Quartier est force de proposition en termes d'initiatives concernant des actions territoriales du quartier. Il est consulté sur tout projet concernant la vie de quartier. Il donne son avis sur les grands projets de la Ville. Il est le relais entre la population, les services de la mairie et la municipalité. Il est un lien d'information, de débats, de réflexion et d'évaluation sur la vie du quartier et les projets d'aménagement et d'amélioration.

Le Conseil de Quartier participe et décide la construction de projets, qui demeurent au final de la seule responsabilité du Conseil Municipal dont la légitimité issue du suffrage universel n'est pas remise en cause.

Article 3 : nombre de Conseils de Quartier

La présente Charte prévoit la création et le fonctionnement de 4 Conseils de Quartier à Buxerolles :

1. Quartier « Hôtel de Ville - Amandiers - Castors »,
2. Quartier « Le Bourg - Lessart/Clotet - La Vallée - l'Ormeau - l'Orbras – La Varenne »,
3. Quartier « les Pierrières - Beausoleil - la Pépinière - La Charletterie - La Dinière – Les Tilleuls »,
4. Quartier « les Bizais ».

Le périmètre des conseils de Quartier figure en annexe de la Charte.

Article 4 : renouvellement des Conseils de quartier

La durée du mandat de Conseiller de Quartier est identique au mandat du conseil municipal en cours.

A l'issue de cette période, le renouvellement est organisé par la nouvelle municipalité. Tous les habitants du quartier en sont informés, sont sollicités et sont réunis en assemblée de quartier.

Article 5 : installation, mise en place et fonctionnement du Conseil de Quartier

Le Conseil de Quartier est présidé par un habitant du quartier

Les élus référents des Conseils de Quartier représentant la Municipalité et les élus de l'opposition sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Le président habitant le quartier est élu par les membres du Conseil de Quartier, parmi ses membres. Le remplacement de la présidence peut s'effectuer en cours de mandat sous réserve d'une décision prise à la majorité du Conseil de Quartier.

Le scrutin afin d'élire le président se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, le plus jeune candidat est élu.

Le Conseil de Quartier doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le Conseil de Quartier peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats.

La réunion du Conseil de Quartier est publique.

C'est la municipalité qui installe sous la présidence du Maire, le premier Conseil de Quartier, comme suite à la délibération du Conseil Municipal qui en aura approuvé préalablement la composition.

Article 6 : le bureau

Le nombre de représentants au bureau est de 11 conseillers de quartier maximum, dont un élu référent de la municipalité. Les remplacements de membres au sein du bureau peuvent s'effectuer en cours de mandat, sous réserve d'une décision prise à la majorité du Conseil de Quartier.

Si le nombre de volontaires pour être membre du bureau est supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué.

Le rôle du bureau :

- Il convoque les assemblées de quartier (les habitants) et les Conseils de Quartier,
- Il fixe les ordres du jour des réunions et leurs dates,
- Il assure le compte rendu de la réunion et s'assure de l'adoption du précédent,
- Il remplit le rôle quotidien d'interface avec la mairie,
- Il assure l'information des habitants (comptes-rendus, bulletin...),
- Il coordonne et impulse l'activité des groupes de travail thématiques du Conseil de Quartier,
- Il suit la mise en place et la réalisation des projets du Conseil de Quartier avalisés préalablement par le Conseil municipal.

Chaque Conseil de Quartier assure l'organisation l'information et la communication de ses travaux à la population avec le soutien logistique de la Mairie.

Le Conseil de Quartier pourra, s'il le souhaite, compléter et amender à la fois son rôle et son organisation.

Article 7 : les groupes de travail

Le Conseil de Quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants.

Les groupes de travail ou commissions peuvent être élargis aux habitants. Des membres des services municipaux peuvent y être associés sur demande du Conseil de Quartier ceci afin de contribuer à la réflexion et à la construction de projet, de programmation d'actions du Conseil de Quartier.

Article 8 : compétences d'étude et d'avis

Le Conseil de Quartier peut émettre un avis et faire des propositions particulièrement dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...),
- Environnement (espaces verts, cheminement piétons...),
- Tranquillité publique,
- Equipements communaux, espaces sportifs et de loisirs,
- Vie culturelle,
- Animation du quartier.

Les travaux du Conseil de Quartier se traduisent par quatre grandes familles :

1. Les avis,
2. Les questions,
3. Les propositions,
4. Les projets.

Ces documents sont portés à la connaissance du Maire ou de l'adjoint concerné par l'intermédiaire de l' élu municipal référent, et transmis :

- pour réponse directe au(x) service(x) concerné(s),
- pour examen à la (aux) commission(s) concernée(s),
- pour décision par la municipalité et / ou du conseil municipal.

Article 9 : moyens de fonctionnement

La municipalité met à la disposition des Conseils de Quartier les moyens suivants :

- Des salles municipales pour la tenue de leurs réunions, dont la salle du Conseil Municipal,
- Une formation à la conduite de réunion et compréhension des textes juridiques en vigueur,
- Une aide technique logistique et administrative des services municipaux.

Article 10 : Budget participatif

Un budget participatif annuel est affecté au financement des projets proposés par les Conseils de Quartier.

Les projets des Conseils de Quartier seront obligatoirement présentés au Conseil Municipal qui s'engage à les mettre à l'ordre du jour en fonction de leur ordre d'arrivée en Mairie.

Après présentation et débat au Conseil Municipal, les projets feront l'objet d'un vote.

Article 11 : Rendez-vous citoyen annuel du quartier

Chaque année le Conseil Municipal visitera le quartier en coordination et accompagné des membres du conseil de quartier. Ce sera l'occasion de rencontrer les habitants au sein de leur quartier, leur lieu de vie. Cette visite sera clôturée par la tenue de l'assemblée annuelle du conseil de quartier en présence des habitants du quartier concerné.

Article 12 : Assemblée Annuelle des Conseils de Quartier

L'assemblée annuelle des Conseils de Quartiers réunira les membres des Conseils de Quartier au moins une fois par an à l'initiative du Maire.

Cette Assemblée Annuelle des Conseils de Quartier réunira publiquement tous les Conseils sous la présidence du Maire. Elle permettra de mettre en commun le vécu des conseillers des Quartiers, d'échanger sur les acquis, de partager les projets et d'ajuster les relations avec tous les élus du Conseil Municipal.

A cette occasion, l'assemblée annuelle est également l'occasion d'une évaluation du dispositif du Conseil des Quartiers.

Les Conseils de Quartier s'efforceront de porter à la connaissance des habitants leurs travaux par tout moyen adapté.

Article 13 : Protection juridique

L'activité des Conseils de Quartier s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Ainsi, les membres des Conseils de Quartier bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein des Conseils de Quartier, de l'assurance en responsabilité communale de la Ville de Buxerolles.

Voir annexe 1 : périmètre des Conseils de Quartier.

Périmètre des 4 Conseils de Quartier

1. Conseil de Quartier « Hôtel de Ville - les Amandiers — les Castors »

Au Nord : allée de Puy de Mire, rue de la Varenne, rue de Val,

A l'Est : Voie Romaine (entière),

Au Sud : rue des Quatre Cyprès, rue des Deux Communes (jusqu'à Voie Romaine),

A l'Ouest : rue de la Vincenderie, route de Lessart.

2. Conseil de Quartier « Le Bourg – Lessart/Clotet – La Vallée – l'Ormeau – l'Orbras – La Varenne »

Au Nord : limite communale, chemin rural, route de la Vallée,

A l'Est : rue des Cosses, rue du Sentier,

Au Sud : voie communale 6, Lessart au Breuil, rue de Chandy, rue des Terrageaux, rue Camille Girault, rue de la Coulée,

A l'Ouest : rue de la Barre, chemin de la Grande Sablière.

3. Conseil de Quartier « les Pierrières – Beausoleil – la Pépinière – la Charletterie – la Dinière – Les Tilleuls »

Au Nord : rue des Marguerites, rue du Jasmin, avenue de la Fraternité, allée Anne Franck, rue Georges Sand, rue Marguerite Yourcenar, rue du Sentier, rue de Chandy, rue des Métiers.

A l'Est : route de Bonneuil Matours, rue de la Charletterie,

Au Sud : rue des Deux Communes,

A l'Ouest : rue des Pierrières, rue Tabarly, rue Monplaisir, rue des Deux Communes.

4. Conseil de Quartier « Les Bizais »

Au Nord : allée T. Monod, rue des Cigales, rue des Criquets, rue des Papillons,

A l'Est : chemin de la Grosse Borne,

Au Sud : rue C. Baudelaire, rue A. Rimbaud, rue P. Verlaine, avenue Charles De Gaulle,

A l'Ouest : voie Romaine, avenue de la Liberté.